

15 octobre 2014

## ORÉE présente avec le soutien du Ministère de l'Ecologie les résultats de la deuxième année d'application du dispositif français de *reporting* extra-financier

### *Synthèse des principaux résultats et recommandations*

#### Présentation et Méthode

Pour la deuxième année consécutive, le réseau ORÉE publie, avec le soutien du Ministère de l'Ecologie, une étude sur l'application du dispositif français de *reporting* extra financier réglementaire<sup>1</sup>. Ce bilan porte sur l'exercice 2013 : étaient concernées par la publication d'informations sociales, environnementales et sociétales, l'ensemble des entreprises cotées, ainsi que toutes les entreprises<sup>2</sup> non cotées de plus de 2 000 salariés et 400 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan.

L'échantillon retenu se compose des 15 plus importantes capitalisations boursières du CAC 40 (contre 20 pour le premier bilan), des 15 plus faibles capitalisations boursières du SBF 120 (contre 20 pour le premier bilan) et de 20 entreprises non cotées.

L'étude présente une analyse des informations publiées dans les rapports de gestion/documents de référence des cinquante entreprises sélectionnées. Une première partie du rapport souligne les modalités de publications des informations sociales, environnementales et sociétales : chaque type de sujet listé dans le décret du 24 avril 2012 peut être renseigné de façon qualitative, quantifiée par des indicateurs, mais aussi ne pas être renseigné, avec ou sans explication. Une analyse approfondie a ainsi été réalisée pour chaque sujet, afin de dégager certaines tendances et récurrences entre les différents rapports. En complément, trois focus thématiques sont proposés, sur la biodiversité, la présentation de l'ancrage local des entreprises et la publication d'informations sur la prise en compte de la RSE dans la chaîne d'approvisionnement.

La seconde partie du rapport propose une analyse transversale de l'application du dispositif réglementaire : utilisation du principe « appliquer ou expliquer », périmètre de consolidation, comparabilité des données, différences entre les entreprises cotées et non cotées. Elle se conclut par des recommandations pour améliorer le dispositif, dans le sens d'une plus grande clarification des informations demandées.

#### Principaux résultats

Dans l'ensemble, les données sociales sont celles qui ont été le plus renseignées. Ceci peut s'expliquer par une pratique de *reporting* social plus ancrée, datant de l'instauration du bilan social en 1977.

---

<sup>1</sup> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui modifie notamment l'article L.225-102-1 du code de commerce, décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission

<sup>2</sup> Sont concernées les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action et les sociétés européennes.

Les données environnementales arrivent ensuite, les données sociétales étant celles pour lesquelles la non-publication d'informations sans justification a été la plus importante, que ce soit de la part des entreprises cotées ou non cotées.

Ce groupement d'items comporte également le plus de réponses jugées « insatisfaisantes » (publication d'informations non opposables), comme l'année dernière. Ceci donne la confirmation que les thèmes sociétaux sont complexes à aborder pour les entreprises et que ces sujets ont un champ d'application trop vaste pour que les réponses des entreprises soient précises et comparables entre elles.

Toutefois, globalement, les réponses ont été davantage et mieux renseignées cette année, toutes sociétés et catégories d'items confondues.

Trois thématiques ont particulièrement été analysées et font l'objet de focus spécifiques, à la suite des conclusions du Bilan d'application de l'article 225 de l'année passée, ou au vu du contexte international (comme le drame du Rana Plaza qui a mis en lumière les conditions de travail dans la chaîne de fournisseurs).

- Biodiversité :
  - Cet item est mieux renseigné par les entreprises qu'en 2012 ;
  - Certaines entreprises mettent en œuvre des démarches proactives (actions correctives et prospectives) en la matière en dépassant la simple approche d'impacts et en s'inscrivant dans des actions tant nationales qu'internationales ;
  - Les entreprises doivent encore davantage prendre conscience de l'interdépendance de leurs activités avec la biodiversité.
- Ancrage local :
  - Cet item est globalement mieux renseigné que l'année dernière ;
  - Les entreprises sont en recherche d'outils pour évaluer leurs impacts sur les populations et la vie économique locales ;
  - Elles cherchent souvent à présenter les impacts positifs plutôt que négatifs ;
  - Cet item reste encore très vaste et complexe à interpréter pour les entreprises. Il serait donc intéressant d'en préciser les contours afin d'améliorer la comparabilité des informations entre entreprises.
- Chaîne d'approvisionnement :
  - Les entreprises utilisent différents outils de prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants ;
  - L'importance de la sous-traitance est mal renseignée par rapport aux deux autres sujets que sont la description des relations avec la chaîne d'approvisionnement et la prise en compte de la RSE dans la politique d'achat ;
  - Les entreprises non cotées se sont emparées de cette thématique de la sous-traitance alors qu'elles n'y étaient pas obligées.

Par ailleurs, les données du CAC 40 sont renseignées plus systématiquement et de manière plus précises que celles du SBF 120, qui ont elles-mêmes été mieux renseignées que celles des entreprises non cotées. En effet, les entreprises cotées réalisent cet exercice depuis de nombreuses années<sup>3</sup> contrairement aux entreprises non-cotées, pour lesquelles l'année 2013 a souvent été celle du premier exercice de *reporting* extra financier. Malgré les difficultés d'obtention de leurs rapports de gestion, ces entreprises non cotées ont parfois renseigné les 42 items (alors que le décret ne les

---

<sup>3</sup> Précisément, depuis la loi sur les nouvelles régulations économiques de mai 2001, dont l'article 116 instaure un reporting social et environnemental obligatoire pour les entreprises cotées.

oblige à publier des informations que sur 29 sujets), ce qui montre leur bonne volonté et leur engagement dans cette nouvelle démarche. A contrario, 6 entreprises non cotées sur les 20 de notre échantillon n'ont pas appliqué le dispositif et ne publient aucune information sociale, environnementale et sociétale dans leur rapport de gestion, ou dans celui de leur maison mère.

En résumé, si le dispositif de *reporting* issu de l'article L. 225 102-1 du code de commerce a permis indéniablement l'amélioration de la communication extra-financière des entreprises, le rapport souligne un besoin de clarification des sujets et d'homogénéisation des méthodes.

## Principales recommandations

1. Fournir des informations plus détaillées sur les items sociétaux : conditions du dialogue avec les parties prenantes, importance de la sous-traitance, actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.
2. Utilisation du « comply or explain » (souvent moins utilisé dans les rapports 2013 sauf pour les entreprises du SBF 120) :
  - Réaliser un test de pertinence ou une matrice de matérialité en lien, par exemple, avec les principes de la GRI G4 ;
  - Justifier de manière argumentée les omissions.
3. Réduire les informations non opposables : renseigner les items de façon plus précise en décrivant les actions menées ou soutenues par l'entreprise permettant ainsi aux parties prenantes de juger de la réalité des actions.
4. Permettre la comparabilité des périmètres de consolidation (inconstance des périmètres dans le temps et dans l'espace) :
  - Renseigner de manière systématique le périmètre de consolidation des données ;
  - Spécifier les informations par filiales dans le cas d'une consolidation des données par la société-mère.
5. Permettre la comparabilité des données RSE et l'homogénéité des réponses :
  - Travailler au sein des fédérations professionnelles à la publication de guides de *reporting* sectoriels ;
  - Veiller à la cohérence des méthodes de calculs des indicateurs ;
  - Permettre la comparabilité dans le temps ;
  - S'appuyer sur des référentiels internationaux comme ceux, par exemple, de la GRI G4.
6. Permettre une meilleure accessibilité des rapports de gestion pour les entreprises non cotées.